Nations Unies A/AC.109/2010/L.15

Assemblée générale

Distr. limitée
18 juin 2010
Français
Original : espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Bolivie (État plurinational de), Chili, Cuba, Équateur, Nicaragua et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1er décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1er novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, les résolutions du Comité spécial A/AC.109/756 du 1er septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1er juillet 1999, A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, A/AC.109/2001/25 du 29 juin 2001, A/AC.109/2002/25 du 19 juin 2002 et A/AC.109/2003/24 du 16 juin 2003 et celles adoptées les 18 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 21 juin 2007, 12 juin 2008 et 18 juin 2009, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

Merci de recycler

Conscient de l'intérêt porté par la communauté internationale à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ait pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Prend note* des vues exprimées par la Présidente de la République argentine à l'occasion de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait pas encore commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme* son appui résolu au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.